



Gendarmerie de Bourgogne Franche Comté
Direction de l'Administration Générale et des Finances / Bureau de la Commande Publique
Espace Riberpray – Place du Pontiffroy
B.P. 51064 – 57036 METZ CEDEX 01

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Création d'un vestiaire AGIGN

Lot 3 : Serrurerie

MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
et établi en application du Code de la commande publique

Le présent CCTP comprend 14 pages numérotées de 1 à 14

SOMMAIRE

1 OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.1 Désignation de la prestation.....	3
2 MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	3
2.1 Dispositions générales.....	3
2.2 Réglementation.....	3
2.3 Planning et délais d'exécution des prestations.....	4
2.4 Renseignements et documentations à fournir.....	4
2.4.1 Pendant la période de préparation.....	4
2.4.2 Pendant l'exécution.....	4
2.4.3 Avant la réception.....	5
3 RÉCEPTION PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	5
4 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS DEMANDÉES.....	5
5 DÉFINITION DES PRESTATIONS.....	6
6 LOCALISATION.....	6
7 LIMITES DES PRESTATIONS.....	7
8 PLANS D'EXECUTION- NOTES DE CALCUL.....	8
9 ETAT DES LIEUX ET CONNAISSANCE DU TERRAIN.....	8
10 DESCRIPTIF DES OUVRAGES.....	9
10.1 Obligations et frais divers.....	9
10.1.1 Mesures d'organisation générale du chantier.....	9
10.1.2 Protections collectives – Sécurité du chantier.....	9
TRANCHE FERME.....	9
Descriptif des travaux.....	9
10.2 REMPLACEMENT DE DEUX PORTES SECTIONNELLES	9
10.2.1 Fournitures et équipements compris dans la prestation :.....	10
10.2.2 La prestation comprend également :.....	10
10.2.3 Portillon intégré dans chaque porte sectionnelle.....	10
10.3 GARDE-CORPS.....	11
10.3.1 Performances et prescriptions mécaniques :.....	11
10.3.2 Constitution des garde-corps :.....	11
10.4 ESCALIER MÉTALLIQUE.....	11
10.5 CASIERS MÉTALLIQUES.....	12
10.5.1 Dimensions et caractéristiques :.....	12
10.6 BARREAUDAGE ANTI-INTRUSION POUR FENÊTRES.....	12
10.6.1 Caractéristiques techniques et pose :.....	12
10.7 POSE D'EXUTOIRES DE FUMÉES.....	13
11 TRANCHE OPTIONNELLE.....	13
11.1 PORTE MÉTALLIQUE.....	13
11.1.1 Constitution :.....	13

1 OBJET DU MARCHÉ

1.1 Désignation de la prestation

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les prescriptions techniques applicables à la réalisation de travaux de serrurerie pour la création d'une zone vestiaire création d'une zone de vestiaires en modules préfabriqués d'une surface de 160 m² avec mezzanine, au profit d'une unité spéciale de la gendarmerie sis à la caserne Deflandre à Dijon (21000).

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objectif de développer et de préciser les besoins de cette consultation.

Les opérateurs économiques consultés se doivent de signaler à l'administration toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans le dossier technique de consultation, eu égard à leur connaissance spécifique des normes et réglementations. Par ailleurs, le titulaire du marché de travaux se doit de vérifier la compatibilité de la solution proposée dans son offre avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

2 MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

2.1 Dispositions générales

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais. L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

2.2 Réglementation

L'ensemble des prestations sera réalisé conformément, dans leur version la plus récente à la date d'exécution, aux textes suivants :

NF EN 13241 + A2 - Portes et portails industriels, commerciaux et de garage, Norme produit, Marquage CE obligatoire.

NF EN 12604 - Aspects mécaniques - Exigences.

NF EN 12605 - Aspects mécaniques - Méthodes d'essais.

NF EN 12424 - Résistance au vent - Classe 4 requise.

NF EN 12426 - Perméabilité à l'air - Classe 2 minimum.

NF EN 12427 - Perméabilité à l'eau - Classe 2 minimum.

2.3 Planning et délais d'exécution des prestations

Le planning d'exécution des prestations sera arrêté définitivement lors de la première réunion de chantier qui aura lieu sur site après la notification du marché au titulaire.

Planning prévisionnel d'exécution des travaux :

Lot	Désignation	Durée prévisionnelle	Contrainte de séquence
Lot 1	Maçonnerie	2 semaines	Préalable à tous les autres lots
Lot 2	Modulaire	4 à 6 semaines	
Lot 3	Serrurerie	3 semaines	
Lot 4	Électricité	4 semaines	
Lot 5	Plomberie	1 semaines	

2.4 Renseignements et documentations à fournir

2.4.1 Pendant la période de préparation

L'entrepreneur devra indiquer toutes les contraintes imposées pour le bon fonctionnement de ses installations, dès l'ouverture du chantier.

Il soumettra à l'accord du Maître d'ouvrage :

- les dispositions particulières concernant le stockage éventuel des matériaux et du matériel pendant toute la durée du chantier ;
- les dispositions nécessaires qui pourraient créer des contraintes de fonctionnement des aires de parkings et de passage des véhicules, des personnels et des familles ;
- un planning exact de l'ensemble des prestations ;
- tous les détails d'exécution et en particulier **les documentations techniques des matériaux** proposés qui figureront **obligatoirement** dans le dossier de soumission.

Nota : Tous les quantitatifs qui sont donnés dans l'ensemble des documents du présent CCTP ont une valeur indicative et il appartient à chaque entrepreneur de les valider pour établir son dossier de soumission.

2.4.2 Pendant l'exécution

Toutes les questions techniques particulières devront être soumises à l'approbation d'un représentant du maître d'ouvrage dont les coordonnées seront transmises à la société titulaire lors de la notification.

2.4.3 Avant la réception

Le DOE sera remis au conducteur d'opération lors des opérations préalables à la réception. Il comprendra :

- 2 exemplaires papier reliés ;
- 1 exemplaire numérique ;
- Attestations d'essais et PV de contrôle ;
- Fiches techniques et certificats des matériaux mis en oeuvre (ACERMI, Euroclasse, marquage CE, etc.) ;
- Notices de maintenance et d'utilisation des équipements ;

Garanties fabricant et certificats de conformité.

3 RÉCEPTION PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Les opérations de réception seront réalisées conformément à l'article 41 du CCAG – Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Toute prise de possession des ouvrages par le maître d'ouvrage doit être précédée de leur réception. Le titulaire avise par tout moyen le maître d'ouvrage de la date de fin des opérations.

Ce dernier, après avoir convoqué le titulaire, procède aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'avis de fin des opérations.

À l'achèvement de la totalité des ouvrages prévus, il sera procédé au recollement contradictoire des matériaux pour vérifier que la fourniture est bien conforme aux spécifications du présent CCTP, aux propositions remises par l'entrepreneur, aux règlements et aux règles de l'art.

Si les conditions sont remplies et après avoir effectué une inspection de fin d'opérations, les installations seront réputées conformes et de ce fait elles seront remises au maître d'ouvrage.

La réception, qui prend effet à la date fixée pour l'achèvement des opérations, est alors matérialisée par la rédaction d'un procès verbal, cosigné par le maître d'ouvrage et le titulaire.

En cas d'absence de l'entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention au-dit procès verbal qui lui est notifié.

4 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS DEMANDÉES

L'ensemble des prestations seront réalisées au profit de la caserne Deflandre.

Les entrepreneurs devront vérifier sous leur entière responsabilité les documents, plans et renseignements divers qui leur seront communiqués. Ils devront prendre connaissance de l'ensemble du dossier tous corps d'état. Ils ne pourront pas invoquer l'ignorance de ce dossier.

IMPORTANT : La visite du site est **OBLIGATOIRE** pour tous les candidats. Les visites peuvent être réalisées du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

L'attestation de visite, signée par le représentant de la MOA présent sur site, devra être annexée à l'offre. Contacts : **MDL WILDANE 07.88.52.14.83 / Mme LACHOT 06.01.26.34.90.**

5 DÉFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations comprennent principalement :

- Les études et dessins d'exécution nécessaires à la réalisation de ses ouvrages;
- La fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux
- Les moyens d'accès, d'approvisionnement, manutention, de levage et d'exécution
- Les travaux préparatoires
- Les mises en jeu, réglages et ajustages des matériaux, produits et équipements
- Les travaux divers de parfait achèvement
- Le nettoyage complet en fin d'intervention
- L'évacuation des matériaux, matériels à la fin de chaque journée et en fin d'intervention
- Aucune demande de prestation supplémentaire ne pourra être demandée à la gendarmerie, les prestations s'entendent « tout compris » ;
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) en 2 exemplaires et les caractéristiques techniques des matériaux et matériels mis en œuvre.

Remarques : la nature et la situation de certains locaux imposent une certaine discrétion et une rapidité d'exécution ;

- Les prestations seront réalisées **avec soin** ;
- La réalisation sera conforme à toute normalisation non citée actuellement en vigueur ;

Aucun stockage ne sera prévu dans les alvéoles. Les matériels et matériaux issus de la dépose seront évacués au fur et à mesure.

6 LOCALISATION

Adresse :	30 Boulevard Maréchal Joffre 21000 DIJON
Bâtiment 1 :	Garage existant — 6 alvéoles à réhabiliter
Bâtiment 2 :	Bâtiment modulaire neuf construit par le lot 2
Surface modulaire :	160 m ² : surface en m ² du bâtiment modulaire
Hauteur sous plafond modulaire :	2,50 m

7 LIMITES DES PRESTATIONS

Le titulaire du présent lot devra prendre connaissance de l'ensemble des dossiers des autres corps d'état et ne pourra donc en aucune façon, en cours de travaux, ni en aucun moment, arguer de ne pas les avoir consultés ou ignorés.

Ouvrage / Zone d'interface	Lot 2 Modulaire –	Lot 3 Serrurerie –	Lot 4/5 Élec/Plomb –
Structure mezzanine (IPN/HEA)	Fourniture + pose		
Réservations pour garde-corps	À prévoir dans la structure		
Garde-corps mezzanine		Fourniture + pose	
Escalier d'accès mezzanine	Réservation et coordination	Fourniture + pose	
Plancher mezzanine (OSB + PVC)	Fourniture + pose		
Passages de câbles / fourreaux	Réservations		Câblage/tuyauterie
Sas de liaison (tranche opt.)	Structure + isolation + finition	Éléments métalliques si besoin	
Nettoyage final	✓ Par chaque lot pour ses ouvrages	✓	✓

La proposition de l'entreprise s'entend compris :

- La fourniture de tous les matériaux et la main d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux ;
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Les percements, coupes, découpes nécessaires aux autres corps d'état ;
- Tous les scellements, calfeutrements et raccords nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- L'évacuation de ses propres déchets et gravois ;
- En règle générale, l'ensemble des obligations mises à sa charge par les pièces du marché.

8 PLANS D'EXECUTION- NOTES DE CALCUL

Les études de fabrication, d'exécution et calculs sont à la charge de l'entreprise.

9 ETAT DES LIEUX ET CONNAISSANCE DU TERRAIN

- L'entrepreneur ayant été à même de réunir tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés d'exécution imposées par la nature du sol superficiel, des taux de travail admis, ainsi que les servitudes résultant de la disposition des lieux, aucune difficulté raisonnablement prévisible dans l'exécution des ouvrages définis au devis descriptif ou aux plans du D.C.E. ne donnera droit à une indemnité ou à une plus-value.

Aucune modification du prix global et forfaitaire ne sera admise pour quelque raison que ce soit après signature du marché global et forfaitaire.

10 DESCRIPTIF DES OUVRAGES

10.1 Obligations et frais divers

10.1.1 Mesures d'organisation générale du chantier

L'entrepreneur du présent lot devra les prestations prévues et définies dans le P.G.C.S.P.S et le C.C.A.P.

10.1.2 Protections collectives – Sécurité du chantier

Les travaux se déroulant dans une enceinte militaire occupée, des mesures de sécurité renforcées sont requises. Chaque titulaire est responsable de l'installation, de la maintenance et de l'enlèvement des protections collectives propres à ses travaux.

Le coordonnateur S.P.S. est investi d'une mission de niveau 3. Le P.G.C.S.P.S., établi par le coordonnateur S.P.S., est communiqué au titulaire préalablement au démarrage des travaux. Toute modification des dispositions de sécurité doit être soumise à son visa préalable.

- Balisage des zones d'intervention par rubalise et barrières rigides ;
- Signalisation temporaire des circulations piétonnes déviées ;
- Protection des ouvrages existants contre les chocs et projections ;
- Port des EPI obligatoire dans l'ensemble de l'enceinte.

TRANCHE FERME

Descriptif des travaux

10.2 REPLACEMENT DE DEUX PORTES SECTIONNELLES

Le titulaire du présent lot devra fournir et poser deux portes sectionnelles isolantes, constituées de panneaux isolés remplis de polyuréthane sans CFC, d'une épaisseur et d'une hauteur identiques à celles des portes actuellement en place, qui devront être déposées.

Il sera à la charge du titulaire d'effectuer les relevés de dimensions nécessaires afin de garantir une fourniture conforme.

Les parements intérieur et extérieur seront en acier thermolaqué, de teinte RAL identique à l'existant.

10.2.1 Fournitures et équipements compris dans la prestation :

La prestation comprend l'ensemble complet nécessaire au parfait fonctionnement des portes, incluant notamment : les panneaux, les axes, les accouplements d'arbre, les supports de ressorts, les ressorts de torsion, les tambours, les supports d'axes hauts et bas, les câbles, les charnières, les poignées, les galets et roulettes, les barres d'écartement, les cornières, les rails courbes, les équerres et tous accessoires nécessaires.

10.2.2 La prestation comprend également :

Chaque porte comprendra les éléments suivants :

- Joints d'étanchéité en parties haute, basse, latérales et entre panneaux
- Rails de guidage en acier galvanisé
- Mécanisme de compensation par ressorts, dimensionné pour 20 000 cycles minimum
- Dispositif de sécurité anti-chute en cas de rupture de ressort
- Système de verrouillage de type crémone
- Hublots intégrés

10.2.3 Portillon intégré dans chaque porte sectionnelle

Chaque porte sectionnelle comportera un portillon intégré, constitué d'un encadrement en aluminium laqué dans la même teinte RAL que la porte, d'un vantail adapté à un usage intensif et de charnières renforcées non visibles depuis l'extérieur.

Les portillons seront équipés d'une serrure de sûreté, d'un ferme-porte, d'une poignée extérieure en aluminium et d'une barre anti-panique côté intérieur, adaptée à un usage en issue de secours.

L'un des deux portillons intégrés aux portes sectionnelles sera équipé d'un système de contrôle d'accès par clavier à code en façade extérieure, permettant le déverrouillage de la serrure. Le système proposé sera laissé à l'appréciation du titulaire, qui devra proposer une solution complète, cohérente et adaptée à l'usage, garantissant la sécurité des accès et la robustesse de l'installation.

Le portillon devra être équipé :

- côté extérieur, d'un dispositif de contrôle d'accès permettant le déverrouillage sécurisé de la porte ;
- côté intérieur, d'un dispositif de déverrouillage de type barre anti-panique, conforme à la réglementation en vigueur pour les issues de secours ;
- être adapté à un usage extérieur ou en environnement contraint ;
- présenter une résistance adaptée aux chocs, au vandalisme et aux usages intensifs ;
- garantir un niveau de sécurité conforme à la destination de l'ouvrage ;
- assurer une parfaite compatibilité entre le système de contrôle d'accès et la barre anti-panique, afin de garantir une évacuation libre, immédiate et sans entrave.

10.3 **GARDE-CORPS**

Le titulaire assurera la fourniture et la mise en œuvre des garde-corps en partie haute du bâtiment modulaire, y compris toutes sujétions de fixation, de traitement de surface et de raccordement aux ouvrages existants.

IMPORTANT : *Les notes de calcul de dimensionnement des garde-corps et de leurs fixations seront établies sous la responsabilité du titulaire.*

10.3.1 **Performances et prescriptions mécaniques :**

Les garde-corps devront présenter une flèche résiduelle maximale de 3 mm après application d'une poussée horizontale de 130 daN, conformément à la norme NF P01-013. Les éléments et leurs fixations seront dimensionnés par le titulaire et sous sa responsabilité.

10.3.2 **Constitution des garde-corps :**

Les garde-corps seront constitués de potelets en fer plat avec platines boulonnées en rive de plancher. La main courante supérieure sera en tube acier et assurera une hauteur de protection de 1 000 mm minimum au-dessus du niveau du plancher fini. Des lisses intermédiaires en tube acier assureront un espacement conforme aux prescriptions de la norme NF P01-012, sans vide supérieur à 110 mm en partie haute.

Un remplissage en tôle perforée sera réalisé en partie basse du garde-corps. Le type de perforation, le motif et la finition seront soumis à validation du maître d'ouvrage avant toute commande. La protection anticorrosion sera assurée par l'application de peinture antirouille RAL à définir.

10.4 **ESCALIER MÉTALLIQUE**

Le présent lot comprend la fourniture et la pose d'un escalier métallique équipé de mains courantes, destiné à assurer la circulation des usagers en toute sécurité. L'escalier sera conçu de manière stable, rigide et durable.

Fourniture et pose d'un escalier métallique avec marches métalliques, garde-corps réglementaires et toutes sujétions de fixations sur les diverses structures et parois. Escalier métallique constitué par :

- Des limons et ossatures de paliers en profilés UPN assemblés par soudures et platines boulonnées ;
- Des marches exécutées en caillebotis maille 30*30 galva ;
- Des renforts en sous-face des marches et paliers par profilés métalliques soudés entre limons ou ossature de paliers ;
- Des fixations de l'ensemble sur ouvrages maçonnés par boulons et chevilles

- expansives, ou sur ossature métallique par boulons ;
- Garde-corps constitué de potelets en fer plat avec platines soudées sur limon d'escalier, une lisse supérieure en tube et des lisses intermédiaires ;
 - Application peinture antirouille Ral à validation du Moa ;
 - Surcharge d'exploitation : 250 kg/m² ;
 - Finition par galvanisation à chaud par bain suivant les normes NF A 91-121 et NF A 91-222, assurant un dépôt de zinc de 500 g/m² (épaisseur du feuill : 70 microns minimum

Note : Les notes de calcul de dimensionnement de l'escalier - structure, fixations et garde-corps - seront établies sous la responsabilité du titulaire.

10.5 CASIERS MÉTALLIQUES

Le titulaire assurera la fourniture et la pose de cinquante casiers métalliques destinés à être installés dans le bâtiment modulaire réalisé par le titulaire du Lot 2.

10.5.1 Dimensions et caractéristiques :

Chaque casier présentera strictement les dimensions suivantes : longueur 190 cm, largeur 120 cm, hauteur 240 cm. Les quatre faces de la structure seront réalisées avec un maillage de 40 × 40 mm en fil d'acier de 4 mm de diamètre. Les casiers seront installés côte à côte. Le système d'ouverture sera de type coulissant.

La fermeture de chaque casier sera assurée par un cadenas, via une fermeture de type haspe . Le modèle proposé sera soumis à la validation du maître d'ouvrage.

Des étagères métalliques seront fournies et posées à l'intérieur de chaque casier ; leur nombre et leur espacement seront définis (voir document joint).

Les modalités de fixation au sol seront à préciser par le titulaire.

10.6 BARREAUDAGE ANTI-INTRUSION POUR FENÊTRES

Le titulaire assurera la fourniture et la pose de barreaudages de protection anti-intrusion sur trois fenêtres désignées.

10.6.1 Caractéristiques techniques et pose :

Les grilles de défense seront en acier. Les barres verticales seront en acier plein S235 ou S355, de diamètre 16 à 20 mm. Les barres horizontales seront en acier plein, de diamètre 12 à 16 mm. L'espacement maximal entre barres verticales sera de 120 mm d'axe à axe. L'ensemble sera assemblé par soudure continue sur un cadre périphérique en profilé acier. La pose sera réalisée par scellement chimique anti-arrachement dans le gros œuvre (pose tableau), à une profondeur minimale de 100 mm. La finition sera réalisée par l'application d'une peinture métallique, de teinte RAL 9005.

10.7 **POSE D'EXUTOIRES DE FUMÉES**

Le titulaire fournira et posera deux exutoires de fumées à double vantail, marqués CE, équipés d'un système de commande pneumatique, destinés à être installés en toiture du bâtiment garage, au droit de la zone des six alvéoles.

Le désenfumage naturel du bâtiment sera assuré par ces dispositifs, conformes à la norme EN 12101-2.

Les classes de performance devront répondre aux exigences de la réglementation française en vigueur, y compris pour la fonction aération avec une endurance minimale de 10 000 cycles.

Les exutoires présenteront les caractéristiques suivantes :

- costière galvanisée isolée, hauteur 400 mm ;
- cadre ouvrant à double vantail avec angle d'ouverture de 110°, intégrant un mécanisme de verrouillage haute résistance logé dans la hauteur ;
- capot en polycarbonate alvéolaire opalescent, classé au feu B-s1, d0 (M1) ;
- dispositif thermofusible taré à 93 °C

Les dimensionnements et calculs des équipements sont à la charge du titulaire, qui devra proposer des dispositifs conformes et aptes à répondre aux exigences attendues.

11 TRANCHE OPTIONNELLE

11.1 **PORTE MÉTALLIQUE**

Le titulaire assurera la fourniture et la pose d'une porte métallique, les dimensions 2100 mm / 900 mm, le sens d'ouverture vers l'extérieur du bâtiment garage.

11.1.1 **Constitution :**

Fourniture et pose d'une porte métalliques constituées par :

- Encadrement en fer U, tube carré ou profilé en tôle pliée.
- Ossature interne assurant l'indéformabilité, constituée de traverses, montants, diagonales et goussets en fer plat selon nécessité (porte sur l'extérieur) ;

- Barre d'écartement au seuil à incorporer au béton, revêtement sur deux faces en tôle de 20/10 d'épaisseur, avec finition parfaite sur le chant ;
- Garnissage et remplissage entre tôles en panneau de laine de verre bakélisée ou en mousse de polyuréthane injectée ;
- Joints en néoprène sur les quatre côtés ;
- Renforcement de l'ossature de la porte au droit des serrures et des charnières avec carters de protection étanches ;
- Renforts intérieurs en partie haute pour la mise en place d'un ferme-porte pour chaque porte (à la charge du présent lot).
- Peinture anti-rouille et finition en couleur RAL 7040

Équipement :

- Serrure à larder verticale avec cylindre européen, accompagnée de trois clés de sûreté, copiables uniquement par le fabricant via une carte de propriété ;
- Côté intérieur, la manœuvre de la serrure sera assurée par un bouton moleté, permettant le déverrouillage sans clé ;
- Poignée et garniture de qualité supérieure, adaptées à une utilisation en milieu industriel ;
- Paumelles réglables ;
- Ferme-porte hydraulique.

Les portes installées sur des murs coupe-feu seront de type coupe-feu 1 heure.

Les procès-verbaux des essais devront être fournis.

IMPORTANT : La mise sous alarme de cette porte sera réalisée par le titulaire du lot Électricité.

Lors de la remise des offres les candidats fourniront la documentation relative aux matériaux mis en place (marque ou nom adresse des fabricant, matériaux utilisé avec ses caractéristiques, tous documents visualisant ou se rapportant aux performances énergétiques, etc.)

N.B : La gendarmerie reste le propriétaire exclusif des certificats d'économie d'énergie induits par les prestations réalisées par l'entreprise attributaire du marché objet de la présente consultation.